

***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
du 28 octobre 2013***

L'an deux mil treize, le 28 octobre à 20 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

**Présents** : J-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Béatrice MACKERER, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Chantal SIMONKLEIN, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Mathieu PFEFFER, Pierre MUTZ, Pascal SCHMITT

**Absent excusé** : Valentin KLEIN

**Absentes non excusées** : Nathalie LANTZ, Joëlle STOFFEL

**Ont donné procuration** : Valentin KLEIN à Christophe EHRHART

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV de la séance du 26 août 2013
- 3° Emploi saisonnier
- 4° Indemnité de conseil 2013
- 5° Recensement de la population : désignation des agents recenseurs
- 6 ° Décisions modificatives
- 7° Titre en non-valeur

**1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

**2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 AOÛT 2013**

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 août 2013.

**3° EMPLOI SAISONNIER**

Pour des raisons de surcharge de travail, le Conseil décide à l'unanimité, de prolonger jusqu'à la fin octobre 2013 le contrat d'un emploi saisonnier.

**4° INDEMNITE DE CONSEIL 2013**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- et d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Dominique WASSONG

Après avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité, les décisions susvisées et décide d'allouer à Mr Georges TEULIERE ancien receveur la somme de 188,08 € du montant de l'indemnité de conseil 2013, pour les prestations spécifiques de conseil et d'assistance et à son successeur Mr Dominique WASSONG la somme de 188,08 €.

**5° RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DES AGENTS  
RECENSEURS**

Le Conseil désigne à l'unanimité, 2 agents recenseurs pour le recensement de la population 2014.

**6 ° DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil, par 11 voix et une abstention (Béatrice MACKERER) donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

<b>M 14 Dépenses</b>	022	- 1000 €
	6718	+ 1000 €
<b>M 49 Dépenses</b>	6063	- 2600 €
	6541	+ 2600 €

**7° TITRE EN NON-VALEUR**

Après en avoir longuement discuté, le Conseil décide, l'admission en non valeur du titre suivant :

- facture d'eau 2010 / 2012 d'un montant de 1787,13 €.

Séance levée à 20 h 45.